

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-006

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

**Article 1**

Vu la demande formulée par un couple pour une case dans le colombarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la case N° COL4 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 019-211911300-20250805-DM2025006-AR



A Ligniac, le 5 août 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

